

Règlement taxe communal

Comptoir Place du Marché

Date de la délibération du Conseil communal : 21 juin 2021

Associations locales

Mise à disposition à titre gratuit

Le comptoir est gratuitement mis à disposition des associations locales de la Ville de Grevenmacher pour l'organisation des manifestations.

Caution

Pour toutes les manifestations organisées par des associations locales, le montant de la caution à déposer s'élève à 500.-€.

La caution de 500.-€ est à virer sur le compte de la recette communale de la Ville de Grevenmacher au moins 2 semaines avant la manifestation pour garantir le nettoyage éventuellement nécessaire du comptoir et/ou pour garantir la réparation de dégâts éventuellement causés.

Un décompte avec le remboursement du solde, respectivement la facture du montant qui dépasse les 500.-€ est adressé à l'organisateur dans le mois qui suit la manifestation.

Les clés ne sont délivrées que moyennant preuve de paiement de la caution.

Associations n'ayant pas leur siège dans la Ville de Grevenmacher

Taxe d'utilisation / de location

Le comptoir peut également être mis à disposition à des associations, n'ayant pas leur siège dans la Ville de Grevenmacher contre paiement d'une taxe d'utilisation d'un montant qui s'élève à 250.-€ par manifestation.

Le paiement de la taxe de location de 250.-€ doit se faire au moins 2 semaines avant la manifestation sur le compte de la recette communale.

Les taxes de location sont des taxes forfaitaires, les frais réels en eaux, énergie et équipements sont compris dans la taxe.

Caution

La caution de 500.-€ est é virer sur le compte de la recette communale de la Ville de Grevenmacher au moins 2 semaines avant la manifestation pour garantir le nettoyage éventuellement nécessaire du comptoir et/ou pour garantir la réparation de dégâts éventuellement causés.

Un décompte avec le remboursement du solde, respectivement la facture du montant qui dépasse les 500.-€ est adressé à l'organisateur dans le mois qui suit la manifestation.

Les clés ne sont délivrées que moyennant preuve de paiement de la caution.

